



Affaire traitée par :  
Jérémy BASTIEN

Sète, le 25 octobre 2019

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019**  
A 18 H 30

**Affiché conformément à l'article L. 2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SETE s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etaient absent : Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 16 septembre 2019. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation par le Conseil municipal d'une partie de ses attributions.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 - PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES 2019 Pour : 33 – Ne prennent pas acte : 8

Préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté devant l'assemblée délibérante afin de faire état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, et de fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport établi pour l'année 2019 et annexé à la délibération.

Rapporteur : Monsieur Hervé MERZ

### Arrivée de Mme MANCUSO

## FINANCES

### 2 - BUDGET 2020 - DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Délibération adoptée à la majorité par 31 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 3,

Dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un débat doit avoir lieu en assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels de la collectivité.

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires, et a également approuvé le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Rapporteur : Madame Anne DE GRAVE

### 3 - BUDGET VILLE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2 Délibération adoptée à la majorité par 34 voix Pour et 8 voix Contre,

Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2 2019 du budget principal de la commune, se présentant ainsi :

- M 14 -

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

NIVEAU DE VOTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	-42 980,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	53 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00	
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		53 000,00
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>50 520,00</b>	<b>53 000,00</b>
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-197 520,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000,00	
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2 480,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>53 000,00</b>	<b>53 000,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

NIVEAU DE VOTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
020	DEPENSES IMPREVUES	455 383,77	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		575 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 765,80	
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	1 000 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	598 476,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-90 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-1 000 000,00	
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT	100 000,00	
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT		100 000,00
9012	RUE JEAN VILAR	160 000,00	
15001	FALAISES TERRESTRES ET MARITIMES	-20 244,80	
16001	OUVRAGE D'ART	-38 886,00	
16002	PARC CHÂTEAU D'EAU	-8 908,00	
16003	RUES CHAVASSE ET GAMBARD	-31 000,00	
17003	PONT CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL	-296 313,19	
17004	REQUALIFICATION CORNICHE DE NEUBURG	-136 384,00	
18002	PLACE STALINGRAD	-16 409,58	
	TOTAL OPERATIONS REELLES	677 480,00	675 000,00
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-197 520,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		200 000,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	2 480,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	677 480,00	677 480,00

Rapporteur : Madame Anne DE GRAVE

#### 4 - BUDGET VILLE 2019 - MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

**Délibération adoptée à la majorité par 31 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 3,**

Certains programmes devant faire l'objet d'ajustement du montant de l'Autorisation de programmes ou de révisions de Crédits de paiements pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations, le Conseil municipal a adopté les modifications d'Autorisations de programmes et d'Autorisations d'Engagements ainsi que les Crédits de paiement, conformément aux tableaux ci-après :

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC					ULTERIEUR
			Antérieur	2 019	2 020	2 021	2 022	
16001	<b>Falaises</b>							
	Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	733 568,68	453 676,68	150 000,00	30 000,00	99 892,00		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>733 568,68</b>	<b>453 676,68</b>	<b>129 756,20</b>	<b>30 000,00</b>	<b>120 136,80</b>		
16001	<b>Gros entretien et réparations ouvrages d'art</b>							
	Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	820 000,00	70 452,00	100 000,00	500 000,00	149 548,00		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>820 000,00</b>	<b>70 452,00</b>	<b>61 114,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>188 434,00</b>		
16002	<b>Restauration allées du parc Simone Veil</b>							
	Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	495 764,10	170 764,10	325 000,00				
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>486 856,10</b>	<b>170 764,10</b>	<b>316 092,00</b>				
16003	<b>Rue Chavasse Gambard</b>							
	Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	732 961,13	701 961,13	31 000,00				
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>701 961,13</b>	<b>701 961,13</b>	<b>0,00</b>				
17003	<b>Pont du conservatoire intercommunal</b>							
	Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	1 841 506,74	41 506,74	400 000,00	1 400 000,00			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>1 841 506,74</b>	<b>41 506,74</b>	<b>103 686,81</b>	<b>1 696 313,19</b>			
17004	<b>Requalification Corniche de Neuburg</b>							
	Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	4 860 722,77	280 722,77	4 600 000,00	0,00			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>5 744 338,77</b>	<b>280 722,77</b>	<b>4 463 616,00</b>	<b>1 000 000,00</b>			
18002	<b>Place Stalingrad</b>							
	Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	2 135 000,00	0,00	50 000,00	585 000,00	1 500 000,00		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>2 135 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 690,42</b>	<b>686 000,00</b>	<b>1 516 409,58</b>		

Rapporteur : Madame Anne DE GRAVE

## 5 - BUDGET CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS - DECISION MODIFICATIVE N°1 Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 2019 du budget du Centre de formation des apprentis, se présentant ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de Vote	libellé	Dépenses	Recettes
67	<b>Opérations réelles</b>		
	Charges exceptionnelles	15 000,00	
74	Dotations et participations		15 000,00
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

### SECTION D' INVESTISSEMENT

Niveau de Vote	libellé	Dépenses	Recettes
20	<b>Opérations réelles</b>		
	Immobilisations incorporelles	32 000,00	
21	Immobilisations corporelles	-32 000,00	
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Rapporteur : Madame Anne DE GRAVE

## 6 - BUDGET VILLE - ADMISSIONS EN NON VALEUR Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur la base de l'état transmis par Monsieur le Trésorier Municipal, le Conseil municipal a admis en non-valeur les créances irrécouvrables ci-après concernant le Budget Principal Ville, pour un montant total de 51 499,02 €, tel que détaillé sur une liste de

juin 2019 portant le numéro 3209580831 (sur laquelle une créance de 24,10 € relative au titre n°3355 émis en 2016 a été écartée dans l'attente d'éléments nouveaux).

Années	Montants
2014	794,77
2015	4 088,65
2016	9 520,07
2017	21 262,86
2018	15 452,14
2019	380,53
<b>Total</b>	<b>51 499,02</b>

L'admission en non-valeur ne retire pas à la Commune ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre du redevable, s'il revient à meilleure fortune.

Rapporteur : Madame Anne DE GRAVE

#### **7 - BUDGET PORT DES QUILLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR Délibération adoptée à l'unanimité.**

Sur la base de l'état transmis par Monsieur le Trésorier Municipal, le Conseil municipal a admis en non-valeur les créances irrécouvrables ci-après concernant le Budget Port des Quilles, pour un montant total de 725,50 € TTC :

ANNEES	MONTANT TTC	TVA	MONTANT HT
2018	430,50	86,10	344,40
2016	65,00	13,00	52,00
2015	230,00	46,00	184,00
<b>TOTAL</b>	<b>725,50</b>	<b>145,10</b>	<b>580,40</b>

Rapporteur : Monsieur Romain FERRARA

#### **8 - BUDGET DES POMPES FUNEBRES - ADMISSIONS EN NON VALEUR Délibération adoptée à l'unanimité.**

Sur la base de l'état transmis par Monsieur le Trésorier Municipal, le Conseil municipal a admis en non-valeur les créances irrécouvrables ci-après concernant le Budget Pompes Funèbres, pour un montant total de 1403,05 € TTC, tel que détaillé sur une liste de 13 créances (dont certaines ont été pour le moment écartées en dans l'attente d'éléments nouveaux) :

ANNEES	MONTANT TTC	TVA	MONTANT HT
2017	96,00	19,20	76,80
2018	1 307,05	261,41	1 045,64
<b>TOTAL</b>	<b>1 403,05</b>	<b>280,61</b>	<b>1 122,44</b>

Rapporteur : Madame Jocelyne CASSANY

**9 - BUDGET CREMATORIUM - ADMISSIONS EN NON VALEUR**  
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Sur la base de l'état transmis par Monsieur le Trésorier Municipal, le Conseil municipal a admis en non-valeur les créances irrécouvrables ci-après concernant le Budget Crématorium, pour un montant total de 2478,40 € TTC, tel que détaillé sur une liste de 20 créances (dont certaines ont été pour le moment écartées en dans l'attente d'éléments nouveaux) :

ANNEES	MONTANT TTC	TVA	MONTANT HT
2016	941,00	188,20	752,80
2017	1 534,25	306,85	1 227,40
2018	3,15	0,63	2,52
<b>TOTAL</b>	<b>2 478,40</b>	<b>495,68</b>	<b>1 982,72</b>

Rapporteur : Madame Jocelyne CASSANY

**FORMATION**

**10 - CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS - DON DE NOURRITURE**  
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil municipal a approuvé le don des invendus du CFA en boulangerie-pâtisserie-chocolaterie, aux associations et organismes caritatifs conventionnés avec le CFA, afin de soutenir leurs actions et d'éviter le gaspillage alimentaire.

Une convention type, annexée à la délibération, sera conclue pour chaque année scolaire.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

**11 - REALISATION D'UNE ACTION DE PREVENTION SERVICE SANITAIRE**  
**AU SEIN DU CENTRE FORMATION D'APPRENTIS - CONVENTION DE**  
**PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS**  
**INFIRMIERS**  
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'institut de formation en soins infirmiers, pour la mise en oeuvre d'une action de formation de santé préventive à destination des étudiants en soins infirmiers.

Cette action correspond à une mise en situation concrète de prévention primaire. L'utilisation des équipements est consentie à titre gracieux.

Le partenariat est conclu pour une période initiale sur l'année scolaire 2019-2020, et pourra être reconduit dans la limite de deux années scolaires supplémentaires.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **12 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - APPEL A PROJETS 2019 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOS SOLIDARITES Délibération adoptée à l'unanimité.**

L'association Horizon labélisée « point écoute et accès jeunes » œuvrant auprès des publics fragiles notamment les adolescents, et soutenue par le contrat de ville communal pendant plusieurs années, a dû cesser ses activités.

Ces dernières ayant été reprises par l'association nationale SOS Solidarités dans le cadre du contrat de Ville, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 1500 € à cette association.

L'action de l'association débutera sur le quartier prioritaire de la Politique de la ville de l'Île de Thau sur le dernier semestre 2019.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

### **13 - CONTRAT DE VILLE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES - 2020 - 2022 Délibération adoptée à l'unanimité.**

La loi de finance 2018 a prorogé les contrats de ville jusqu'en 2022 sur la base d'une évaluation à mi-parcours, ayant permis la mise à jour de la feuille de route du programme d'actions du Contrat de ville.

Dans le cadre de cette prorogation et afin de réaffirmer l'intérêt porté au renforcement des politiques publiques en matière de cohésion sociale, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de ville de Sète agglomération Méditerranée.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

## **GESTION DU PATRIMOINE**

### **14 - RELOCALISATION DE 3 ASSOCIATIONS SPORTIVES - PROROGATION DE LA CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT DE CHARGES AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE Délibération adoptée à l'unanimité.**

Dans le cadre de la cession à Sète agglomération Méditerranée des parcelles AE 48 et 54 pour la réalisation du conservatoire de musique d'intérêt communautaire, il a été nécessaire de prévoir la relocalisation de 3 associations sportives au sein de trois entrepôts appartenant à la Sci Onelia situés au 1691 quai des Moulins. Par délibération du 23 mai 2016, le Conseil municipal avait ainsi approuvé la signature d'une convention financière de remboursement des charges de gestion par Sète agglomération Méditerranée, pour 3 ans.

Les travaux de construction du conservatoire Manitas de Plata étant toujours en cours, le Conseil a approuvé la signature d'une nouvelle convention jusqu'à la date effective de réception (estimée fin 2019), par laquelle SaM s'oblige à payer trimestriellement à la Ville le remboursement des loyers d'un montant de 23 763,60€ TTC, ainsi que la totalité des charges, impôts et taxes afférents aux locaux pris à bail par la Ville.

Rapporteur : Monsieur Gérard CASTAN

**Arrivée de M. DENAJA, son pouvoir à M. DALMON s'annule.**

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **15 - DEPARTEMENT - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT 3EME ECHEANCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

En matière de bruit dans l'environnement, la préfecture de l'Hérault a approuvé les Cartes stratégiques du bruit 3<sup>ème</sup> échéance le 10 octobre 2018. Ainsi, le Département a souhaité engager la mise à jour de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dans lequel est relevée sur Sète une zone bruyante de 1800 mètres sur le boulevard Camille Blanc, ayant un trafic journalier de 24530 véhicules.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable sur ce PPBE. Les débats ont permis de préciser que la commune a déjà engagé une réflexion pour la fluidification du trafic de ce boulevard par une onde verte, et pour la mise en place d'un centre de régulation de trafic. Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2020 pour 50 000 € TTC.

Rapporteur : Monsieur Vincent SABATIER

### **16 - PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ETUDES**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

La Caisse des Dépôts, partenaire du programme « Action Cœur de Ville », dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du programme, en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de cofinancement d'études, portant sur un diagnostic et la définition des indicateurs de suivi en vue de la création de l'Opération de Revalorisation du Territoire concernant le Centre-ville de Sète.

Après publicité et mise en concurrence, ces prestations ont été confiés au groupement d'étude composé de GESTE / Conseil Urbain / Kalutere Polis / Emsys, pour un montant de 64 800 € TTC.

La CDC versera une subvention d'un montant maximum total de 25 920 €.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

## **URBANISME**

### **17 - COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Délibération adoptée à l'unanimité des votants par 34 voix Pour ; Abstention : 8,**

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, a simplifié la protection des secteurs sauvegardés et des AVAP / ZPPAUP en les fusionnant dans un unique dispositif : les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR).

Il convient ainsi de créer une Commission Locale SPR en lieu et place de l'actuelle Commission Locale AVAP, composée de :

- Membres de droit : le président de la commission (le Maire), le Préfet, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France ;



- un maximum de quinze membres nommés, dont un tiers désignés par le conseil municipal, et un tiers de représentants d'associations et un tiers de personnalités qualifiées désignés par le Maire après avis du Préfet.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal a désigné à main levée ses représentants au sein de cette commission :

MEMBRES TITULAIRES

M. Emile ANFOSSO

Mme Blandine AUTHIE

Mme Marie DE LA FOREST

MEMBRES SUPPLEANTS

M. Vincent SABATIER

M. Romain FERRARA

M. Gérard NAUDIN

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

## **PERSONNEL**

### **18 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Le Conseil municipal a pris acte de la poursuite des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux suivants, et des conventions afférentes précisant le remboursement intégral de la rémunération et des charges relatives aux emplois concernés :

- Madame Lisia HAMIDANI, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, auprès de Sète agglomération Méditerranée (Cabinet du Président), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable (temps complet).
- Monsieur Jean-Louis MASSON, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, auprès de Sète agglomération Méditerranée (service bâtiments infrastructures), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour une durée d'un an renouvelable (temps complet).
- Madame Aurélie FOUILLE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, auprès de l'Association du Tennis club du Barrou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée d'un an renouvelable (temps complet).

Rapporteur : Madame Elyane MICHEL - SARDA

### **19 - REGIE DES POMPES FUNEBRES - CREATION DE DEUX CDI Délibération adoptée à l'unanimité.**

Compte tenu du volume d'activité de la régie des Pompes Funèbres, le conseil d'exploitation du 12 juillet 2019 a approuvé la création de deux emplois CDI à pourvoir par deux agents ayant donné toute satisfaction en CDD.

Ces agents disposant des conditions de qualification (selon la convention collective nationale des Pompes Funèbres) et d'aptitudes leur permettant d'être opérationnels et efficaces dans les missions confiées particulièrement sensibles, le Conseil municipal a validé ces créations, s'agissant de :

- SALAS Raphaël, poste de fossoyeur porteur, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 - rémunération : 1700.22 € brut mensuel sur 13 mois (niveau 2 – position 2),
- CRESPO Malvina, poste d'assistant funéraire, à compter du 17 décembre 2019 - rémunération : 1 544 € brut mensuel sur 13 mois (niveau 4 – position 1).

Rapporteur : Madame Jocelyne CASSANY

## **GESTION DU PATRIMOINE**

- 20 - DENOMINATION DE VOIE - IMPASSE DES EAUX CLAIRES A LA ZONE INDUSTRIELLE DES EAUX BLANCHES**  
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Au sein de la Zone Industrielle des Eaux Blanches, longeant le Canal de la Peyrade, existe une impasse desservant plusieurs entreprises et notamment la future station d'épuration.

Afin de faciliter la localisation des sociétés pour les nombreux usagers qui y accèdent quotidiennement, le Conseil municipal a décidé de dénommer cette impasse : « Impasse des Eaux Claires ».

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

- 21 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU DROIT DE L'IMMEUBLE "VIA NOSTRA" RUE DE LA SAVONNERIE - RECTIFICATIF DU NOM DU VENDEUR**  
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Par délibération du 5 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition au prix de 400€, auprès de la SCI « SETE SAVONNERIE », du fond du parvis constituant le volume hors tréfonds au droit de la parcelle AM 552, d'une superficie de 193 m<sup>2</sup> situés 12 rue de la Savonnerie.

La SCI « SETE SAVONNERIE » n'existant plus, le Conseil municipal a approuvé la rectification des termes de l'acquisition, qui se fera auprès du syndicat des copropriétaires Via Nostra.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

- 22 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BI 554 SITUEE RUE DES FAUVETTES - RECTIFICATIF DU NOM DE L'ACQUEREUR**  
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Par délibération du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Mme Nathalie CHAPPET d'une emprise de 835 m<sup>2</sup> cadastrée BI 554, pour un montant de 170 465,13 €.

L'acquéreur entendant substituer la société SCI « les Caramotes » en lieu et place de son nom propre, le Conseil municipal a approuvé la rectification des termes de cession qui se fera au profit de la SCI.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- 23 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES BAINS DE MER - LOT N°8 A LA SARL LA PAILLOTE - RESILIATION POUR FAUTE DU SOUS-TRAITANT**  
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

La Ville a conclu avec la SARL LA PAILLOTE le 25 avril 2018 un sous-traité d'exploitation des bains de mer pour le lot de plage n°8, pour les saisons 2018 à 2021, exploité sous l'enseigne « COTE MER ».

Un contrôle de ce lot par les services de l'Etat (DDTM, Police Nationale et Inspection du travail) le 23 août 2019 a fait ressortir plusieurs manquements graves aux obligations d'un délégataire titulaire d'une concession de service public :

- Absence de licence de débits de boissons et de permis d'exploitation ;
- Présence de divers aliments avariés (ou date de péremption était dépassée) ;
- État de saleté de la cuisine et des chambres froides ;
- Infractions au Code du travail et travail dissimulé.

Suite à sa demande du 3 septembre, la Ville a reçu le 19 septembre les conclusions du rapport de la Police Nationale. Par courrier du 19 septembre, notifié à l'adresse du siège social de la SARL LA PAILLOTE, puis du 23 septembre, notifié à la personne physique contrôlée, la Ville a invité l'exploitant à présenter ses observations.

Sans réponse de sa part, et compte tenu des infractions relevées, qui portent atteinte à l'exécution du service public sur le domaine public maritime, le Conseil municipal a prononcé la résiliation du sous-traité d'exploitation pour faute grave du délégataire, en vertu des dispositions prévues à l'article 10-3 du sous-traité d'exploitation.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

### **COMMUNICATION**

**24 - REGIE PUBLICITAIRE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE VILLIERS COMMUNICATION**  
**Délibération adoptée à l'unanimité des votants par 34 voix Pour, Abstention : 8,**

La commune a conclu le 10 avril 2018 un marché de régie publicitaire avec l'entreprise VILLIERS COMMUNICATION concernant divers supports écrits. Les prestations sont réglées en une part ferme appelée « montant minimum garanti » (de 62 400 € TTC), et une part variable en pourcentage (55%), dépendant des recettes perçues.

En cours d'exécution, la Ville a constaté une différence d'interprétation par le titulaire du marché, concernant le rédactionnel de la formule du calcul des recettes dans l'acte d'engagement, impactant le montant final de la réversion due à la Ville.

Afin de clarifier cet élément essentiel et d'éviter un contentieux éventuel, le Conseil municipal a approuvé la signature du protocole transactionnel annexé à la délibération.

Rapporteur : Madame Corinne DAMBIELLE – MOSLER

**Départs de Mmes CALUEBA-RIZZOLO et LOPEZ-COMMENGÉ.**

### **AMENAGEMENT URBAIN**

**25 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA ELIT**  
**Délibération adoptée à la majorité par 29 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 2,**  
**Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, M. COMMEINHES s'absente lors des débats et du vote.**

Considérant que le montant total des annuités déjà accordées à des personnes de droit public ou privé, majoré du montant net de la dette communale, est de 13,17 % de la recette de la section fonctionnement, le Conseil municipal a accordé sa garantie à 80% concernant un emprunt souscrit par la SAELIT pour financer l'opération ZAC Entrée Est Secteur Sud.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- 16 000 000 €
- PMT STAND BY CREDIT AGRICOLE
- Echéance : 31/12/2025
- Taux Fixe : 0.22 %
- Frais de dossier : 20 000 € soit 0.125 %

Rapporteur : Madame Jocelyne VILLA-GIZARDIN

**26 - CESSIION DES BIENS CADASTRES AK 34, AK 37, AK 80, AK 125 ET AK 126, SIS AVENUE GILBERT MARTELLI ET IMPASSE DE LA BRASSERIE A LA SA ELIT**

**Délibération adoptée à la majorité par 29 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 2,**

**Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, M. COMMEINHES s'absente lors des débats et du vote.**

Par délibération du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à la SA ELIT, dans le cadre de la convention publique d'aménagement ZAC entrée Est secteur Sud, des parcelles AK 34, AK 37, AK 80, AK 125 et AK 126, au prix de 2 664 241,31 € TTC.

Depuis, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par la SA ELIT à la demande de la commune, une évaluation sommaire et globale des propriétés de la ZAC a été émise par France Domaine le 26 mars 2019.

Dans la continuité, une évaluation individuelle des biens a été produite le 12 août 2019, déterminant la valeur vénale des parcelles AK34, AK37, AK80, AK125 et AK126 à hauteur de 1 529 400 euros HT. Cette évaluation s'explique par le changement de caractéristique des biens depuis leur acquisition (démolition de certains bâtiments ou dégradation d'immeubles suite à des squats ou du fait de leur vacance).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal a rapporté la délibération du 17 septembre 2018, et a approuvé la cession des terrains à la SA Elit au prix correspondant à la valeur vénale des biens, incluant le remboursement des frais de portage, soit 2 154 480 TTC. Les frais notariés incomberont à la SA ELIT.

Rapporteur : Madame Jocelyne VILLA-GIZARDIN

## **GESTION DU PATRIMOINE**

**27 - ACCORD DE LA VILLE SUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION FONCIERE ENTRE L'EPF ET LA REGION SUR DES TERRAINS SITUES AU SUD DE L'AVENUE G. MARTELLI - DESIGNATION DE LA REGION COMME BENEFICIAIRE DES CESSIIONS**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

L'EPF d'Occitanie a signé le 17 août 2015 avec Sète Agglopôle Méditerranée et la ville de Sète une convention d'anticipation foncière sur le secteur dit « Entrée Est – Partie Nord » en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Par délibération du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a sollicité Monsieur le Préfet pour la modification du périmètre de la ZAD « Entrée Est » afin d'en exclure 30 parcelles cadastrées AE et AH, au profit de la création d'une nouvelle ZAD dont le droit de préemption aurait pour bénéficiaire la Région.

Comme ce secteur est intégré à ce jour à la convention susvisée, le Conseil municipal a donné son accord concernant la passation d'une convention d'anticipation foncière EPF/Région, pour le même périmètre et jusqu'à son échéance en août 2020.

Par ailleurs, la Région sollicitant l'EPF en vue d'acquérir certains de ces biens, le Conseil Municipal a désigné la Région comme bénéficiaire des cessions sur ce même secteur.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

**En début de séance, Monsieur le Maire a proposé l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, concernant la cession des actions détenues par la commune dans le cadre d'un regroupement des activités de la SEM Hérault Aménagement et de l'OPH départemental, la commune n'ayant pas été informée à temps de la nécessité de voter cette délibération lors de cette séance. La proposition d'ajout est approuvée à l'unanimité.**

#### **AMENAGEMENT URBAIN**

**28 - REGROUPEMENT DES ACTIVITES DE LA SEM HERAULT AMENAGEMENT ET DE L'OPH DEPARTEMENTAL - CESSION DES ACTIONS DETENUES PAR LA COMMUNE  
Délibération adoptée à l'unanimité.**

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Départemental de l'Hérault a approuvé le rapprochement de l'OPH Hérault Habitat et de la SEM Hérault Aménagement sous une même entité juridique.

La Ville de Sète ayant été sollicitée par l'OPH Hérault Habitat afin qu'elle se prononce sur la cession de ses parts au capital d'Hérault Aménagement, le Conseil municipal a approuvé la cession des 300 actions détenues par la commune.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

La séance est levée à 21h45.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name François COMMEINHES.

François COMMEINHES

**LES EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS, OBJET DU PRESENT COMPTE-RENDU, SONT PUBLIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**TOUTE PERSONNE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AUPRES DU SECRETARIAT GENERAL A L'HOTEL DE VILLE.**